

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU BASSIN VERSANT DE L'AGOUT

Séance plénière du 28 Février 2013

Délibération n°01-2013

Approbation des pièces constitutives du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Agout et des documents d'accompagnement (rapport environnemental, rapport de présentation)

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le vingt huit février deux mille treize (28 février 2013), à 15 h, Salle de la Méjane – 81290 LABRUGUIERE, sous la présidence de Monsieur Louis CAZALS.

Convocations envoyées par voie électronique le 6 février 2013 et par courrier le 6 février 2013.

Nombre de membres en exercice : **46**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de membres ayant donné mandat : **10**



Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Louis CAZALS, Président de la CLE, Conseiller Général du Tarn, canton Castres ouest, Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout,
Mme Martine GILMER, Conseillère régionale de Midi-Pyrénées (mandat donnée à Mme Jocelyne SALVAN)
Mme Jocelyne SALVAN, conseillère régionale de Midi-Pyrénées
Mme Danièle MOUCHAGUE, Conseillère régionale de Languedoc-Roussillon
M. Serge CAZALS, Conseiller général du Tarn
M. Jacques PAGES, Conseiller général du Tarn
M. Francis BELS, Conseiller général de l'Aude (Mandat à Jean-Michel ARJONA)
M. Jean-Louis PUIG, représentant du Parc naturel régional du Haut Languedoc
M. Georges ARNAUD, AMF31, Maire de Montégut-Lauragais (mandat à M. Michel VIDAL)
M. Raymond MARTINAZZO, AMF31, Maire de Saint-Julia (mandat à Mme Gisèle PAGES)
Mme Marie CASARES, AMF34, Maire de Cambon-et-Salvergues (mandat à M. Serge CAZALS)
Mme Gisèle PAGES, AMF81, Adjointe au Maire de Coufouleux
Mme Alice SEON, AMF81, Conseillère municipale à Saint Paul Cap De Joux
M. Michel VIDAL, AMF 81, Maire de Moulin Mage
M. Jean-Claude DE BORTOLI, AMF81, Maire de Blan, vice-président de la CLE (mandat à M. Louis CAZALS)
M. Maurice ROUQUIER, AMF81, Maire de Terre Clapier (mandat à M. Jean-Pierre AUBANTON)
Mme Florence BELOU, AMF81, Adjointe au maire de Graulhet
Mme Jeanne GLEIZES, AMF81, Adjointe au maire d'Aussillon (mandat à Mme Alice SEON)
M. Jean-Pierre AUBANTON, représentant le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, Conseiller municipal au Bout Du Pont de L'Arn
M. Jean-Michel ARJONA, vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, Maire de Caucalières, Vice-président de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

M. Jacques BERRY, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière

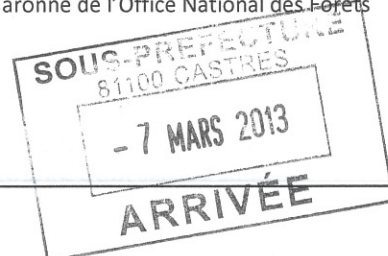
M. le Président, représentant le Comité Départemental du Tourisme du Tarn (mandat au représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Tarn)
M. Vincent GARNAUD, Représentant la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Tarn
Mme Annie TIZON, représentante de la Chambre d'Agriculture du Tarn
M. Thierry COLOMBIE, représentant les Syndicats Autonomes d'Electricité
M. Laurent VANDENDRIESSCHE, représentant l'Institution des Eaux de la Montagne Noire
M. Gérard RAYNAL, représentant la Fédération Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Mme Céline JARRON, représentante de la Fédération des sports aquatiques
M. Bernard BIRBES, Représentant les associations de protection de l'environnement
M. Bernard ROCACHER, représentant l'association des consommateurs
Mme Florence ARDORINO, représentante d'EDF GEH Tarn Agout
Mme Alice TERRIER, représentante de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn
M. le Président du Comité départemental de randonnée pédestre (Mandat à la représentante de la Chambre d'agriculture)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, représentant la Préfecture du Tarn coordonnateur du SAGE
M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées (mandat au représentant de la D.D.T. du Tarn)
M. Gilles BERNAD, représentant la Direction Départemental du Territoire du Tarn
M. Rémy CODIS, représentant l'Agence de l'eau Adour-Garonne
M. Daniel MAYNADIER, Représentant l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Etaient excusés :

M. Francis CROS, Conseiller général de l'Hérault
M. André LAUR, Conseiller général de Haute-Garonne
M. Guy COMBES, AMF 34, Maire de Le Soulié
M. Serge CAZENAVE, AMF11, Maire de Pradelles Carbades
M. Pascal BUGIS, AMF81, Président de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet et Maire de Castres
Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, AMF81, Maire de Lasfaillades
M. Le Directeur général de l'Agence Régional de santé Midi-Pyrénées
M. Nicolas MOLARD, représentant le chef de service du Tarn et du Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts



La Commission Locale de l'Eau,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R. 212-26 et suivants

Vu la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'Aménagement du territoire ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2010-2015 approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 février 2002 portant ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de l'Agout et chargeant Monsieur le Préfet du Tarn de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Agout ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 février 2003, portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012, modifiant le périmètre du SAGE Agout ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Nombre de votant :	39
Nombre de votes pour :	36
Nombre de votes contre :	0
Nombre d'abstentions :	3



ADOPTE

- Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement,
- Le rapport d'évaluation environnementale du S.A.G.E.,
- Le rapport de présentation du S.A.G.E.

Sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes approuvées par la C.L.E. en séance :

- **Modification du projet de Règlement du SAGE :**
 - Afin de rendre le projet parfaitement compatible avec la réglementation nationale, des réajustements de forme sont nécessaires, notamment : remplacement du mot « Règle » par « Article » et suppression de l'annexe 1 du Règlement, simplification du chapitre 1 concernant la portée juridique du Règlement et non de l'ensemble du projet de SAGE.
 - Pour chaque article, en suivant le rappel réglementaire, il sera précisé les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, explicitement visées.
 - Concernant le point 3.2, il est proposé de rajouter un rappel d'un principe général sur la préservation du potentiel agricole du territoire.
 - Concernant l'article 2, les pourcentages inscrits seront corrigés afin d'intégrer les règles de pondération au prorata-temporis pour chacun des usages. De plus les volumes concernant la Montagne Noire seront enlevés et remplacés par la phrase suivante : « Pour la Montagne Noire, sur le bassin du Sor, une démarche de Plan de Gestion des Etiages devant s'engager, il est proposé d'attendre les conclusions et l'arbitrage, et de renvoyer à la prochaine révision du SAGE l'inscription des volumes prélevables correspondant. »
 - Concernant l'article 5, le terme « masse d'eau » est remplacé par « bassin versant dans lequel s'inclus le projet ».
- **Modification des dispositions suivantes du projet de PAGD :**
 - Modification de la disposition A12 comme suit :

- Suppression des volumes concernant la Montagne Noire et remplacement par : "Pour la Montagne Noire, sur le bassin du Sor, une démarche de Plan de Gestion des Etiages devant s'engager, il est proposé d'attendre les conclusions et l'arbitrage, et de renvoyer à la prochaine révision du SAGE l'inscription des volumes prélevables correspondant."
- Précision sur les volumes prélevables à usage agricole qui sont prescrits sur la période d'étiage (1^{er} juin au 31 octobre).

M. Laurent VANDENDRIESSCHE, représentant l'institution des Eaux de la Montagne Noire, tient à saluer la qualité du travail effectué. Compte tenu des délais relativement courts entre la réception des documents et la réunion de la Commission Locale de l'Eau, il n'a pas été possible pour le Conseil d'Administration de l'institution d'émettre un avis qu'il espère positif. Aussi, dans l'attente du positionnement officiel de l'institution durant la phase de consultation institutionnelle, M. VANDENDRIESSCHE souhaite s'abstenir.

Mme Annie TIZON, représentante de la Chambre d'Agriculture, souligne également la qualité du travail effectué collégalement, la grande implication de la Chambre d'Agriculture et les avancées notables dans l'élaboration du SAGE Agout. Néanmoins, la Chambre d'agriculture ayant encore des réserves notamment sur l'Article 1 du Projet de Règlement, décide de s'abstenir dans l'attente de la position officielle qui interviendra durant la consultation institutionnelle.

TRANSMET POUR AVIS

- Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, le projet de SAGE adopté accompagné de son rapport environnemental à l'avis de Madame la Préfète du Tarn, préfet coordonnateur du S.A.G.E.
- Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE adopté à l'avis des assemblées suivantes :
 - Au Comité de bassin du district Adour-Garonne,
 - A Voies Navigables de France
 - Au Conseil Régional Midi-Pyrénées,
 - Au Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
 - Au Conseil Général du Tarn,
 - Au Conseil Général de l'Hérault,
 - Au Conseil Général de l'Aude,
 - Au Conseil Général de Haute-Garonne,
 - A la Chambre d'Agriculture du Tarn
 - A la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
 - A la Chambre d'Agriculture de l'Aude,
 - A la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
 - A la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Tarn,
 - A la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Hérault,
 - A la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Aude,
 - A la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Haute-Garonne,
 - Aux **194 communes** du territoire du SAGE et limitrophes,
 - Aux groupements de communes du territoire et limitrophes :



- Syndicats d'eau potable,
 - Syndicats de rivière
 - Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,
 - Communautés de communes et Communautés d'agglomération.
- Envoi pour information aux CLE des SAGE limitrophes (Orb-Libron, Fresquel et Hers-Mort Girou) et aux Etablissements publics en charge des Schémas de Cohérence Territoriale,

La C.L.E. insiste expressément auprès du Préfet coordonnateur de bassin, du préfet du Tarn , des établissements publics et des Collectivités locales sur la nécessité de disposer d'une structure porteuse adjointe à la CLE, en capacité de mettre en œuvre le S.A.G.E., conformément à la disposition F1 du présent S.A.G.E. qui dit notamment :

« A ce titre, la Commission Locale de l'Eau demande au préfet de désigner la structure en charge de l'administration, de l'animation et du suivi en phase de mise en œuvre SAGE et de s'assurer des conditions de pérennisation de son action. Cette structure est pertinente pour une reconnaissance comme EPTB.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, qui a assuré depuis 2003 l'animation et le secrétariat de la CLE, ainsi que le travail préparatoire d'élaboration du SAGE ayant permis de conclure au projet approuvé par la Commission Locale de l'Eau, est, parmi les structures existantes sur le bassin Agout, celle qui présente le profil le plus adapté, sous réserve que son périmètre soit mis en cohérence avec le bassin hydrographique, ainsi que ses statuts et moyens dans l'attente d'une structuration plus générale. »

Au plus tard à l'issu de l'enquête publique.

Fait à Labruguière, le 28 février 2013

Le Président de la CLE
Louis CAZALS

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN
DE L'AGOUT



